

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE PowerStream Inc.

PowerStream inc. a déposé une requête en vue de hausser ses tarifs de distribution d'électricité.

Tenez-vous informé. Donnez votre opinion.

PowerStream inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses frais d'environ 0,91 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen dans la zone de tarification de Barrie, et de 0,59 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen dans la zone de tarification du sud à compter du 1^{er} janvier 2014. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

La hausse de tarifs demandée est liée à l'inflation (et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité).

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de PowerStream. Elle déterminera si PowerStream a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO. À la fin de l'audience, la CEO décidera des modifications de tarifs appropriées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

TENEZ-VOUS INFORMÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus.

Vous pouvez :

- consulter la requête de PowerStream sur le site Web de la CEO;
- vous inscrire à titre d'observateur à l'instance en recevant les documents de la CEO concernant l'audience;
- déposer une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **10 jours civils** suivant la date de publication ou de signification du présent avis ou bien l'audience commencera sans vous et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

Dans le cadre de cette instance, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens* et en relation au module de capital marginal proposé par PowerStream, à son mécanisme d'ajustement pour perte de revenus, à sa réclamation d'une protection des tarifs pour les branchements d'installations de production renouvelable et aux ajustements des tarifs suivant la disposition des coûts appliqués aux réseaux intelligents.

EN SAVOIR PLUS

Les frais proposés concernent les services de distribution de PowerStream. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur la facture. Le numéro pour ce dossier est EB-2013-0166. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, veuillez sélectionner la requête appropriée de la liste sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

La Commission entend tenir une audience écrite pour ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

